

REGLEMENT DU GRAND CONCOURS VIDEOS REGAL 2019

Article 1 - Présentation de la collectivité organisatrice

La REGION OCCITANIE, ayant son siège au 22, boulevard du Maréchal-Juin 31406 Toulouse Cedex 9, ci-après dénommée « la collectivité organisatrice », organise un jeu intitulé « GRAND CONCOURS VIDEOS REGAL 2019 ».

Article 2 - Dates

Le jeu débutera le lundi 21 octobre 2019 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le samedi 14 décembre 2019 à 20h (heure métropolitaine).

Détail du calendrier du concours :

- du 21/10/19 au 22/11/19 à 23h59 (heure métropolitaine) : dépôt des vidéos sur le site jeuregal.laregion.fr et vote du public
- du 23/11/19 au 27/11/19 : sélection de 4 finalistes parmi les 24 vidéos ayant obtenu le plus de votes 28/11/19 : annonce des 4 équipes finalistes du concours
- 14/12/19 : finale du concours lors du salon Régala à Toulouse

Article 3 – Participation et règles du jeu

Participation

La participation au concours se fait en postant une vidéo dont il est l'auteur, c'est à dire réalisée par lui et ne contenant aucune reproduction ou emprunt d'éléments d'une œuvre originale protégée par le droit de la propriété intellectuelle, mettant en scène la réalisation d'une recette de cuisine salée ou sucrée valorisant un ou plusieurs produits emblématiques de la région Occitanie (participation en équipe) ou en votant (participation individuelle) pour les vidéos postées. Les 24 vidéos ayant recueillies le plus de votes des internautes seront examinées par le jury de désignation des finalistes. Voir les paragraphes « Conditions de participation », « Modalités du Concours » et « Désignation des finalistes » pour plus de détails.

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis le site disponible à l'adresse jeuregal.laregion.fr ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu en étant redirigé jusqu'au site ci-dessus.

Le dépôt de vidéo se fait en indiquant le lien de la vidéo. Celle-ci peut être hébergée sur les sites YouTube, DailyMotion ou Vimeo. Avant de déposer une vidéo, le joueur doit s'inscrire. L'inscription s'effectue par équipe. Chaque équipe est composée de 2 (deux) personnes minimum à 4 (quatre) personnes maximum.

Le joueur doit communiquer le nom de son équipe, puis son nom, prénom, date de naissance, email, ainsi que ceux de ses co-équipiers. Tous les champs sont obligatoires.

L'internaute a aussi la possibilité de cocher une case d'option autorisant LA REGION OCCITANIE à utiliser ses données personnelles dans le cadre de la démarche alimentation. Il doit également préciser le choix pour ses co-équipiers

Conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats du présent règlement, au principe du Jeu, à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la

possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le Jeu est réservé exclusivement à toute personne physique âgée de 15 (quinze) ans minimum à 25 (vingt-cinq) ans maximum selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en région Occitanie, ayant accès au réseau Internet.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les agents de la Région Occitanie, et les employés de la société ViralGames, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles ; ainsi que les membres des familles des personnels impliqués dans l'organisation du concours
- les personnes et les sociétés ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé, ainsi que les membres de leurs familles.

Modalités du Concours

- Ce concours permet à toute personne s'étant inscrite au concours de déposer une vidéo dont il est l'auteur, mettant en scène une recette de cuisine salée ou sucrée valorisant un ou plusieurs produits alimentaires emblématiques de la région Occitanie (à l'exclusion de tout autre sujet). NB : Les vidéos ne doivent pas excéder une durée maximale de 3 minutes. La recette mise en scène dans la vidéo devra pouvoir être réalisée en 45 minutes (durée de l'épreuve finale lors de la finale du concours sur le salon Régal)

- Un seul compte par participant (même nom d'équipe, nom, même prénom, même email) est autorisé. Toute tentative de création de comptes multiples par la même personne entraînera la disqualification de sa participation.

- Les vidéos déposées feront l'objet d'une validation par LA REGION OCCITANIE avant leur mise en ligne sur le site jeuregal.laregion.fr et seront ensuite consultables par tous les internautes jusqu'au 22 novembre 2019.

- Tout participant pourra voter pour sa vidéo préférée, une fois par jour uniquement, en cliquant sur la vidéo et en la choisissant. Pour voter il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire d'inscription.

- Un état des votes sera affiché en temps réel sur l'application pendant toute la durée de l'opération.

Désignation des finalistes

Le vendredi 22 novembre 2019 à 23h59 (heure métropolitaine), les 24 (vingt-quatre) vidéos au maximum ayant obtenu le plus grand nombre de votes des internautes seront présentées à un jury de désignation des finalistes composé d'agents de LA REGION OCCITANIE. Le jury de désignation des finalistes désignera, après études des dossiers, les vidéos des 4 équipes finalistes qui viendront réaliser leur recette lors de la finale qui aura lieu au salon REGAL 2019 à Toulouse.

Si une équipe sélectionnée n'est pas disponibles pour concourir le 14 décembre lors du salon Régal, la sélection se reporte sur l'équipe suivante du classement du jury de désignation des finalistes.

Critères de sélection du jury de désignation des finalistes :

- Mise en valeur d'un ou plusieurs produits d'Occitanie : sur 30 points
- Respect de la saisonnalité des produits utilisés: sur 30 points
- Originalité de la recette : sur 20 points

- Visuel de la préparation : sur 20 points

Désignation des gagnants

A l'issue de la durée du jeu, le jury de désignation des gagnants (composé d'élus de la Région Occitanie et d'un ou d'une chef.fe de cuisine) désignera, après observation des prestations au salon REGAL 2019 et dégustation des préparations, parmi les quatre équipes finalistes, l'équipe lauréate.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la collectivité organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 – Dotations

Seront mis en jeu et attribués :

- 1 panier gourmand d'une valeur commerciale de 50 euros TTC, pour chaque membre des 4 (quatre) équipes finalistes désignées par le jury de désignation des finalistes
- 1 repas gastronomique, pour l'équipe gagnante désignée par le jury de désignation des gagnants à l'issue de la finale qui se déroulera lors du salon REGAL 2019.

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants sur le salon ou envoyés par la Poste et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

Ces lots ne sont pas cumulables.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois. La collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

En aucun cas la collectivité organisatrice ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

La collectivité organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le participant au fabricant de l'objet concerné.

ARTICLE 5 - PUBLICATION DES NOMS ET INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

Les gagnants seront informés directement de leur gain par LA REGION OCCITANIE. Les gagnants pourront également être publiés sur la page Facebook, le compte Twitter et le site de LA REGION OCCITANIE.

LA REGION OCCITANIE leur indiquera la marche à suivre pour bénéficier de leur lot et les accompagnera dans les démarches nécessaires.

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la collectivité organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple: absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la collectivité organisatrice et ne seront pas obligatoirement remis en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la collectivité organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

ARTICLE 6 - DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS PHOTOGRAPHIES – DROITS D'AUTEURS

6.1 a) Les participants au jeu concours, par le seul envoi de leurs vidéos en vue de la participation au dit concours, autorisent LA REGION OCCITANIE à reproduire et représenter tout ou une partie de leurs vidéos, étant primés ou non, sur tous supports de communication papier ou électronique (publication presse et sites internet notamment), et ce sans contrepartie financière, dans une limite d'un an après la date de clôture du concours et pour le monde entier.

Les participants sont également tenus d'obtenir préalablement à l'envoi de leurs vidéos, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation à titre non exclusif de tout ou partie des vidéos envoyées (notamment autorisation de reproduction de l'image d'une personne, d'un bâtiment public ou privé) dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-avant.

b) Dans le cadre des utilisations visées au paragraphe a) ci-dessus, LA REGION OCCITANIE sera autorisée à apporter toute modification aux vidéos (ajout, suppression, recadrage) qu'elle jugera utile. En outre, les vidéos pourront être accompagnées de toute légende, illustration et/ou commentaire différents de ceux proposés par le participant.

6.2 Avant d'être mise en ligne sur le site, les vidéos seront contrôlées par LA REGION OCCITANIE qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser les vidéos qu'il souhaite.

Seront notamment refusés toutes les vidéos :

- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une œuvre architecturale, une marque, un modèle déposé, etc.

Dans le cas où un mineur figurerait sur la vidéo, le formulaire d'autorisation des responsables légaux, annexé au présent règlement, devra être rempli.

Article 7 - Informations générales

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la collectivité organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la collectivité organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique, via les réseaux sociaux ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.6 La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

La collectivité organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes

informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la collectivité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la collectivité organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Article 8 - Demande de remboursement

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

ARTICLE 9 – Dépôt du règlement

9.1 Le présent règlement et la liste des instants gagnants sont déposés en l'étude de :

SELARL AHRES, Julie Ceccarelli

16 rue de la Grenouillère

B.P.131

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

9.2 Il est disponible en intégralité sur les sites du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

ARTICLE 10 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31 janvier 2020, minuit (heure métropolitaine).

Le présent Règlement est régi par la loi française.

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du lieu du siège social de la collectivité organisatrice.

Article 11 – Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à LA REGION OCCITANIE.

Les données personnelles des participants sont enregistrées dans un fichier informatique et utilisées par LA REGION OCCITANIE dans le cadre de leur participation au jeu concours.-. Les participants ont aussi la possibilité d'accepter de recevoir des mailings de la part de LA REGION OCCITANIE en cochant la case prévue à cet effet. Dans ce cas, les participants acceptent de recevoir des informations de LA REGION OCCITANIE qui les informera des actions menées dans le cadre de la démarche alimentation par e-mail, notamment à travers des newsletter, des e-mailings.

Les données personnelles des participants (telles que nom, prénom, adresse email) sont obligatoires pour participer au Jeu. En conséquence, les personnes qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer.

Les participants ont par ailleurs le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en adressant par courrier à LA REGION OCCITANIE une demande claire, précise, signée et accompagnée d'une copie de pièce d'identité et d'une attestation écrite sur l'honneur certifiant qu'ils sont titulaires desdites données personnelles, au délégué à la protection des données, Jean-François Mangin (jean-francois.mangin@laregion.fr)

Les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les gagnants autorisent LA REGION OCCITANIE à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son gain.

Article 12 – Invitations envoyées par le participant à ses proches

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un

participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéficiaire d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.